

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2015**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Rolande FREMIN, Micheline CAVÉ (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Thierry GOURLIN, Françoise LENOIR (conseillère et conseiller municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVÉ a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
13 NOVEMBRE 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE TROIS POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE  
RÉUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Admission à la retraite de Mme Annick MARIE au 11 juillet 2015 - remboursement des traitements versés jusqu'au 30 novembre 2015
- Implantation de panneaux d'informations sur la pêche à pied de loisir
- Éclairage du site de l'abri bus près du stade

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

Afin d'équilibrer le budget assainissement de façon autonome, face à la diminution du volume d'eau consommée, et à l'augmentation des frais de fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées à verser au Syndicat Intercommunal des Eaux Usées, sans pour autant avoir recours au versement d'une subvention prélevée sur le budget général de la commune,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité de majorer de 10 % le montant de la redevance  
assainissement au titre de l'année 2016 et de le porter à 1.77 € (un euro et soixante-dix-  
sept centimes) par m3 d'eau consommée.*

*Les conditions de facturation sont les suivantes:*

- Facturation des m3 réellement consommés ;*
- Abonnement d'un montant de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros) par foyer, tarif inchangé.*

## **COMMISSION COMMUNICATION : NOUVELLE ORGANISATION DE LA COMMISSION**

Rapporteur : Micheline CAVÉ – Conseillère municipale

Mesdames Micheline CAVÉ et Claudine BONHOMME ont mis à jour les informations relatives à l'école, la garderie, la cantine et les comptes-rendus des réunions du conseil municipal sur le site Internet de la commune. Afin de les maintenir à jour régulièrement, elles sollicitent l'ensemble des élus pour, de temps à autre, aller vérifier les événements à actualiser sur le site.

D'autre part, il est décidé qu'une nouvelle version du bulletin municipal sera publiée, la périodicité restant à définir. Une première réunion de travail est programmée le 12 janvier 2016 afin de déterminer le contenu du prochain numéro. Tous les membres du conseil municipal sont invités à participer à cette réunion de la commission communication que Mesdames Micheline CAVÉ et Michaële COUROIS rejoignent en qualité de membres.

Mesdames Micheline CAVÉ et Claudine BONHOMME acceptent les postes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidentes de la commission communication.

## **MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL : APPLICATION À L'ENSEMBLE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - Maire

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du

niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,  
Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2015,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***Décide :***

***1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération :***

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

***2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.***

## **DOSSIER DETR**

**Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - Maire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas déposer de dossier de demande de subvention au titre de la DETR en janvier 2016. Une réflexion sera menée en fonction de l'avancement des projets afin de déterminer si une demande devra être présentée en septembre au titre de la dotation complémentaire.

## **EXTENSION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC « RUE DES ÉCOLES » APS 272 076**

**Rapporteur : Denis MARTIN – Adjoint au Maire**

Afin d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents usagers des transports scolaires, dont le point d'arrêt est situé Rue des Écoles près du Stade, il y a lieu de procéder à une extension

du réseau éclairage public, et à la mise en place de la signalisation de police réglementant le stationnement aux abords de l'abri bus.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau éclairage public. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 000 € HT.

Conformément au barème 2015 du SDEM, la participation de la commune de Lingreville s'élève à environ 18 400 €.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décident la réalisation de l'extension du réseau éclairage public « rue des écoles » et la mise en place de la signalisation de police réglementant le stationnement aux abords de l'abri bus ;***
- ***Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 ;***
- ***Acceptent une participation de la commune de 18 400 € ;***
- ***S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;***
- ***S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;***
- ***Donnent pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses ;***
- ***Autorisent Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI ET TERRAIN 7 RUE DU VAL**

**Rapporteur** : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/27 enregistrée en mairie reçue le 14 novembre 2015, adressée par la SCP VIGNERON-GERMAIN-BEX, notaires associés à Granville (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise n° 7 Rue du Val, cadastrée section AN n°43 (habitation) et ZB n° 65 (terrain) d'une superficie totale de 4 917 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BOIS épouse VIGOT Nicole,

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 11 RUE DU 30 JUILLET 1944**

**Rapporteur** : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/28 enregistrée en mairie reçue le 24 novembre 2015, adressée par la SCP N.VIGER - C.ROQUIER – F.MOUCHEL-BLAISOT, notaires associés à Coutances (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise n° 11 Rue du 30 Juillet 1944, cadastrée section AN n°104 (habitation), AN n°108 et n°97(terrain à usage de passage et de parking) d'une superficie totale de 392 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Les Pigeonniers,

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 26 RUE DU VAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/29 enregistrée en mairie reçue le 24 novembre 2015, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise n° 26 rue du Val, cadastrée section AN n°56, AN n°59 et AN n°61 d'une superficie totale de 379 m<sup>2</sup> appartenant à M. BEDOU Daniel, Mme LECONTE Nicole, M. BEDOU Christophe.

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 28 ET 32 RUE DU VAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/30 enregistrée en mairie reçue le 24 novembre 2015, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise n° 28 et n° 32 rue du Val, cadastrée section AN n°57 et AN n°60 d'une superficie totale de 397 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LECONTE Nicole.

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI  
30 RUE DU VAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/31 enregistrée en mairie reçue le 24 novembre 2015, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise n° 30 rue du Val, cadastrée section AN n°58 et AN n°84 d'une superficie totale de 417 m<sup>2</sup> appartenant à M. BEDOU Daniel.

*Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.*

**ADMISSION À LA RETRAITE DE MME ANNICK MARIE AU 11 JUILLET  
2015 : REMBOURSEMENT DE TRAITEMENTS VERSÉS JUSQU'AU 30  
NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Madame Annick MARIE, en congé longue maladie depuis le 2 juin 2010, a épuisé ses droits à congé longue durée le 01 juin 2015. Elle a été reconnue inapte de manière permanente et définitive à la reprise de ses fonctions et toutes fonctions par le comité médical le 7 mai 2015. Sa demande de mise à la retraite pour invalidité a reçu un avis favorable de la CNRACL le 20 novembre 2015 avec effet au 11 juillet 2015. Le 04 septembre 2015, la commission de réforme a donné un avis favorable pour une mise à disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de la mise en retraite pour invalidité, soit du 02 juin 2015 au 10 juillet 2015.

Afin de ne pas priver Madame MARIE de ressources pendant la période du 02 juin 2015 au 30 novembre 2015, la commune a continué de lui verser son salaire, sur la base d'un demi-traitement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les deux points suivants :

- Pour la période du 11 juillet au 30 novembre 2015, la commune sollicite le remboursement des traitements versés ; Madame MARIE étant admise à la retraite, elle recevra un rappel de pension.

- Pour la période intermédiaire du 02 juin 2015 au 10 juillet 2015 correspondant à la période de mise à disponibilité d'office pour raisons de santé, les traitements versés restent acquis à Madame Annick MARIE.

*Le conseil municipal,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de solliciter le remboursement des traitements versés à Madame MARIE pour la période du 11 juillet au 30 novembre 2015,*

*- de ne pas mettre en recouvrement les traitements versés à Madame Annick MARIE pour la période intermédiaire du 02 juin 2015 au 10 juillet 2015 correspondant à la période de mise à disponibilité d'office pour raisons de santé.*

## **PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS « PÊCHE À PIED DE LOISIR »**

Rapporteur : Daniel MARIE – Adjoint au Maire

Suite à la réunion du 13 novembre 2015, au cours de laquelle le principe d'installation de panneaux informatifs sur la pêche à pied de loisirs a été approuvé, il est précisé que le coût d'un panneau de type classique avec structure bois est de 760.00 € HT. L'Agence de l'Eau pouvant attribuer une subvention de 50 % à 80 %.

*Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Au vu de l'intérêt de la commune pour les pêcheurs à pied,  
Décide à l'unanimité d'estimer le besoin à 2 panneaux de type classique avec structure bois, et d'engager un budget maximum de 400 €. Il est précisé que jusqu'à validation officielle, cette ligne n'engage en rien la commune.*

## **INFORMATIONS SUR LE DOSSIER « DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Pour des raisons liées à des critères de sécurité revus à la hausse, les banques ont engagé une politique de retrait des distributeurs de billets automatiques (DAB) installés en extérieur sur l'ensemble du territoire, le coût d'aménagement d'un DAB pouvant aller jusqu'à 60 000 €. Sur la base de 19 000 retraits en 2014 sur le distributeur de Lingreville, une participation estimée à 900 €/mois pour les frais de fonctionnement serait demandée à la collectivité par un établissement bancaire consulté.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le maire de solliciter la Banque Postale afin de connaître ses conditions pour l'aménagement d'un DAB dans les locaux du bureau de Lingreville.*

## **VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ**

La date du dimanche 10 janvier 2016 est retenue pour la cérémonie des vœux de la municipalité à la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.